



PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL**

Du 10 FEVRIER 2026 À 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 10 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 4 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Laurant POISSANT, Maire de Mazingarbe, en Mairie Salle du conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMÉZ, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD ; M Philippe CARON, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT, M Philippe DUTKIEWICZ.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC. Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M Alain COURAULT, M. Jean-Pierre COUELLE, M. Gregory CLAUSEN, M Serge HERMANT, Mme Jacqueline LACHERAY

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Ordre du jour :

- 1) Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 ;
- 2) Information de Monsieur le Maire Autorisation d'exploiter GRANULOE ;
- 3) Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire ;
- 4) Avance de subvention 2026 ;
- 5) Admission en non-valeur ;
- 6) Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) ;

- 7) Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent ;
- 8) Adhésion à l'Association Ligue de l'enseignement ;
- 9) Accompagnement à l'évaluation et au re-conventionnement du projet Educatif de Territoire (PEDT) -ligue de l'enseignement ;
- 10) Redevance scolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026 ;
- 11) Vente d'une parcelle rue Lamartine ;
- 12) Questions ;

Le conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Perrine FRUCHART, pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre.**

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 16 décembre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Perrine FRUCHART.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 est APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. **Information de Monsieur le Maire, autorisation d'exploiter GRANULOE.**

3. **Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22.**

Décision 01/2026 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 31 janvier 2026 à la reprise sur créance douteuses de 10 464.19 € au titre de 2025 par émission d'un titre d'ordre mixte de ce montant au compte 7817 pour porter le montant de la provision créances douteuses de 15 100.68 € à 4 636.49 €.

4. Avance de subvention 2026

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Le budget primitif 2026 sera adopté au plus tard le 30 avril 2026. Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dès le 1er janvier 2026 dans la limite des crédits 2025, à l'exception des subventions aux associations, qui nécessitent une délibération spécifique.

Afin d'assurer la continuité des actions menées par certaines associations d'intérêt général, il est proposé d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2026, le versement d'avances sur subventions aux associations ayant formulé une demande justifiée, dans la limite de 25 % de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avance de subvention aux associations.

5. Admission en non-valeur.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes communaux, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Lens sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables relatives aux services de cantine, d'ALSH et de garderie, pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences engagées.

Le montant total concerné s'élève à 1 799,70 €, correspondant aux listes n°7564960232 et n°7618960732.

L'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si la situation des redevables évolue. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à l'admission en non-valeur tel que ci-dessus.

6. Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

L'Association des Maires de France (AMF), créée en 1907 et reconnue d'utilité publique, représente les intérêts des communes et de leurs intercommunalités auprès des pouvoirs publics. Forte d'un réseau territorial et de l'adhésion quasi-totale des maires et présidents d'intercommunalité, l'AMF offre à ses membres expertise juridique, conseils personnalisés, veille législative et outils d'information sur l'actualité des collectivités locales. Elle relaie également les positions des élus auprès du Parlement et des pouvoirs publics.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à l'AMF pour un montant de 1 855,35 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion à l'association des Maires de France.

7. **Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent.**

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour moderniser la gestion du personnel, notamment la communication des bulletins de paie et documents RH, via un service mutualisé optimisant la dépense publique.

Le CDG62 assurera le suivi du projet, sa mise en place et l'assistance nécessaire, tandis que la commune devra promouvoir le dispositif auprès des agents, diffuser les informations fournies, déposer les documents autorisés, fournir la liste des agents habilités et notifier tout dysfonctionnement.

Cette prestation est incluse dans la cotisation additionnelle versée au CDG62 et ne génère pas de coût supplémentaire. Il est proposé de mettre en place le coffre-fort numérique agent et de signer la convention correspondante avec le CDG62.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique.

8. **Adhésion à l'Association Ligue de l'enseignement.**

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

La Ligue de l'enseignement, mouvement laïque d'éducation populaire regroupant plus de 21 000 associations locales et 1 million d'adhérents, propose des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, tout en accompagnant les acteurs éducatifs et les collectivités. Elle fournit conseils, informations et outils pour soutenir les décisions des collectivités et suivre l'actualité législative et réglementaire.

Il est proposé de s'adhérer à la Ligue de l'enseignement pour un montant de 111,80 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion à l'association Ligue de l'enseignement.

9. **Accompagnement à l'évaluation et au re-conventionnement du projet Educatif de Territoire (PEDT)- Ligue de l'Enseignement.**

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la commune engage une démarche d'évaluation du PEDT existant et de re-conventionnement afin d'adapter le projet aux besoins éducatifs actuels du territoire.

Afin de mener cette démarche dans de bonnes conditions, la collectivité a décidé de recourir à un accompagnement méthodologique spécialisé, confié à la Ligue de l'Enseignement.

La prestation, d'un montant total de 2 000 €, se décompose comme suit :

- 1 000 € pour l'accompagnement à l'évaluation du PEDT,
- 1 000 € pour l'accompagnement au re-conventionnement du PEDT.

Cet accompagnement comprend notamment :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie participative,
- La réalisation d'un diagnostic éducatif du territoire,
- L'organisation et l'animation d'ateliers thématiques de co-élaboration et de formation des équipes,
- L'accompagnement de la collectivité dans l'analyse des besoins éducatifs locaux.

Cette démarche vise à garantir la cohérence, la qualité et l'écriture du Projet Éducatif de Territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'accompagnement à l'évaluation et au re-conventionnement du projet Educatif de Territoire (PEDT)- Ligue de l'Enseignement.

10. Redevance scolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Des enfants domiciliés hors de Mazingarbe sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune. Il est proposé de solliciter une participation financière des communes de résidence au titre des frais de fonctionnement scolaires, uniquement pour les communes ne pratiquant pas le principe de réciprocité.

Le montant de cette redevance scolaire est proposé à 130 € par enfant, applicable à compter de l'année scolaire 2025/2026 et pour les années suivantes, sauf nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place de la redevance scolaire.

11. Vente d'une parcelle Rue Lamartine

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Considérant que la ville de Mazingarbe est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie située rue Lamartine, cadastrée section AR 366, d'une superficie de 2 281 m², en nature de terres agricoles, sans bail rural.

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la réaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle.

La parcelle, située dans le domaine privé de la commune, peut être vendue à Monsieur EMAILLE.

Le prix de vente est fixé à 84 150 euros, correspondant à une valeur inférieure de 10% à l'estimation du service des domaines établie à 93 500 euros.

Les frais de division parcellaire et d'acte de vente seront à la charge du particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la vente du terrain rue Lamartine.

Aucune question.

10 février 2026

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H 00.

La secrétaire

Perrine FRUCHART



Le Maire



Laurent POISSANT.